

Mémorial  Memorial
du des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 2 mars 1918.

N^o 12.

Samstag, 2. März 1918.

Loi du 2 mars 1918, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1918.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 1^{er} mars 1918 et celle du Conseil d'État du même jour, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le budget de l'État pour l'exercice 1918 est arrêté:

En recette à la somme de fr. 42.680.858

En dépense à la somme de . . . » 68.156.481

En recette et en dépense pour ordre à la somme de » 20.471.835

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La part des communes dans le produit de l'impôt foncier pour l'exercice 1918 est fixée à 5% (Art. 60 de la loi du 8 juillet 1913).

Geſetz vom 2. März 1918, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für das Jahr 1918 betreffend.

Wir Maria Adelsheid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenammer;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenammer vom 1. März 1918, und derjenigen des Staatsrates vom selben Tage, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Das Staatsbudget für das Jahr 1918 ist festgesetzt:

In betreff der Einnahmen auf 42.680.858 Fr.

In betreff der Ausgaben auf 68.156.481 Fr.

In Einnahmen und Ausgaben für Rechnungsordnung auf 20.471.835 Fr.

Dies nach Maßgabe des nachstehenden Etats.

Art. 2. Der Anteil der Gemeinden an dem Extrage der Grundsteuer ist für das Jahr 1918 auf 5 % festgesetzt. (Art. 60 des Gesetzes vom 8. Juli 1913.)

Art. 3. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 2 mars 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les Membres du Gouvernement,

L. KAUFFMAN.
L. MOUTRIER
A. LEFORT.
J. FABER.
M. KOHN

Art. 3. Für uneingeschränkte Kredite ist keine Überschreitung zulässig.

Befehlen und beordnen, daß dieses Gesetz ins „Memorial“ eingerückt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 2. März 1918.

Maria Adelhaid.

Die Mitglieder der Regierung,

L. Kauffman.
L. Moutrier.
A. Lefort.
J. Faber.
M. Kohn.

Chapitre I^{er}. — Recettes.

Art.	L I B E L L É.	Prévisions pour 1918.
Section I^{re}. — Contributions directes et accises.		
1	Contribution foncière: a) Propriétés non bâties fr. 488.000 } b) Propriétés bâties (sol et élévation) * 737.000 }	1.225.000
1bis	Impôt foncier extraordinaire (Loi du 24 août 1917).....	1.300.000
2	Contribution mobilière et patentes	3.000.000
2bis	Impôt mobilier extraordinaire (Loi du 24 août 1917)	9.904.800
3	Impôt sur les mines et minières	175.000
3bis	Impôt des mines extraordinaire (Loi du 24 août 1917)	641.200
4	Taxes sur les véhicules à moteur mécanique	12.500
5	Impôt sur les cabarets	250.000
6	Eau-de-vie indigène ou importée de l'Allemagne: a) Eau-de-vie indigène..... fr. 125.000 } b) Eau-de-vie importée de l'Allemagne * — }	125.000

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1918.
7	Bière	50.000
8	Recouvrement des frais de poursuite	2.400
9	Remboursement par des communes des frais de renouvellement de plans parcel- laires déposés aux secrétariats	1.000
10	Extraits du cadastre	2.000
11	Recettes diverses	1.000
Section II. — Douanes.		16.689.900
12	Part du Grand-Duché dans les revenus de douane et les impôts de consommation:	
	a) Droits d'entrée	1.000.000
	b) Sucre de betteraves	700.000
	c) Sel	350.000
	d) Tabac indigène	90.000
	e) Impôt sur les cigarettes .	1.000.000
	f) Vins mousseux	50.000
	g) Objets d'allumage	130.000
	h) Objets d'éclairage	80.000
	i) Charbons	2.500.000
	} y compris la bonification des frais de perception	5.900.000
13	Droits de statistique	6.000
14	Droits de passage sur la bière	p ^r mémoire.
15	Recettes diverses (droits d'entrepôt, amendes, etc.)	14.000
		5.920.000
Section III. — Enregistrement et domaines.		
16	Enregistrement	900.000
17	Greffe	230
18	Hypothèques	175.000
19	Successions	375.000
20	Centimes additionnels	112.500
21	Timbre	275.000
22	Taxes de transmission sur les titres des sociétés	375.000
23	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc.	13.000
24	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscation en numéraire	200.000
25	Recouvrement de frais de justice et remboursement de frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger	25.000
26	Recouvrement de frais de poursuites et d'instance	2.000

Art.	L I B E L L É.	Prévisions pour 1918.
27	Fermage de la pêche et des passages d'eau	30.000
28	Domaine forestier de l'État. — Produit des ventes de bois et relaiement du droit de chasse	66.700
29	Frais de garde des bois des communes et des établissements publics — remboursement des traitements des chefs de cantonnement	25.450
30	Ventes immobilières.....	120.000
31	Ventes mobilières — ventes de reproducteurs	150.000
32	Id. — Produits des routes et autres ventes mobilières	100.000
33	Cassage mécanique de Merkholtz — vente des sous-produits.....	7.500
34	Produit des pépinières et des pépinières de vignes de l'État	3.500
35	Rentes des concessions minières	404.500
35 bis	Id. — (Loi du 29 novembre 1913)	1.212.208
36	Locations	4.700
37	Frais de ventes immobilières	16.000
38	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes immobilières	18.000
39	Taxes et annuités des brevets d'invention, etc.	43.000
40	Assistance judiciaire et procédure en débet, recouvrements, etc.	3.000
41	Taxes perçues en vertu de la loi du 23 décembre 1909 sur le registre aux firmes, frais de publication au <i>Mémorial</i> des actes des sociétés commerciales, et recettes diverses	20.000
		4.677.288
	Section IV. — Postes, télégraphes et téléphones.	
42	Postes. — Taxes des lettres et autres recettes	1.800.000
43	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	210.000
44	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	490.000
		2.500.000
	Section V. — Prisons, dépôt de mendicité, hospice du Rham, maison de santé à Ettelbruck et établissement des aveugles.	
45	Produit du travail des détenus à Luxembourg 82.500 } — à Diekirch..... 3.300 }	85.800
46	Recettes diverses du service économique	1.500
47	Recouvrement des frais d'entretien de reclus, de sourds-muets et autres pensionnaires:	

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1918.											
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">a) Aveugles</td> <td style="text-align: right;">1.500</td> <td rowspan="5" style="vertical-align: middle; padding-left: 20px;">} 250.000</td> </tr> <tr> <td>b) Sourds-muets</td> <td style="text-align: right;">1.000</td> </tr> <tr> <td>c) Dépôt de mendicité</td> <td style="text-align: right;">2.500</td> </tr> <tr> <td>d) Hospice du Rham</td> <td style="text-align: right;">115.000</td> </tr> <tr> <td>e) Maison de santé d'Ettelbruck</td> <td style="text-align: right;">130.000</td> </tr> </table>	a) Aveugles	1.500	} 250.000	b) Sourds-muets	1.000	c) Dépôt de mendicité	2.500	d) Hospice du Rham	115.000	e) Maison de santé d'Ettelbruck	130.000	
a) Aveugles	1.500	} 250.000											
b) Sourds-muets	1.000												
c) Dépôt de mendicité	2.500												
d) Hospice du Rham	115.000												
e) Maison de santé d'Ettelbruck	130.000												
	337.300												
	Section VI. — Recettes diverses.												
48	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	425.000											
49	Contingents des villes de Luxembourg, Diekirch, Echternach et Esch-s.-Alz. dans les dépenses des gymnases et écoles industrielles y établis; minerval à payer par les élèves de ces établissements; contingents des villes de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz. dans les dépenses des lycées de jeunes filles; minerval à payer par les élèves de ces établissements; — contingent de la ville d'Ettelbruck dans les dépenses de l'école agricole et recettes diverses se rapportant à celle-ci; — produit du minerval à payer par les élèves de l'école d'artisans et part contributive de la ville de Luxembourg dans les frais du service intérieur du même établissement (loi du 30 septembre 1909).....	139.000											
50	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention des grades.....	20.000											
51	Banque Internationale — traitement du commissaire du Gouvernement.....	7.600											
52	Remboursement de la subvention de fr. 8.000.000 accordée pour la construction des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (art. 9 de la convention-loi du 11 novembre 1902-3 avril 1903), 16 ^e et dernière annuité	500.000											
53	Versements par les sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance	28.570											
54	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains	45.000											
55	Remboursement des dépenses du Crédit foncier et de la Caisse d'épargne ..	170.000											
56	Intérêts de la dotation du Crédit foncier	15.000											
57	Excédents de recettes de comptables extraordinaires	3.000											
58	Remboursements par d'anciens élèves-boursiers	100											
59	Vente de cartes agricoles	500											
60	École d'artisans — produit des fournitures faites pour compte tant de l'État que des communes	300											
60bis	Émission de monnaie d'argent	p ^r mémoire.											
60ter	Troisième émission de monnaies de billon	p ^r mémoire.											
61	Intérêts de fonds en dépôt	14.250											
62	Minerval des élèves de l'école d'accouchement; frais d'entretien des femmes solvables admises à la Maternité	4.000											

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1918.
63	Laboratoire bactériologique: <i>a)</i> Produit des analyses 3.000 <i>b)</i> Service de l'inspection des viandes 1.500 <i>c)</i> Vente de vaccin et de sérums 1.300 <i>d)</i> Recettes du service public de désinfection 200	6.000
64	Produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie.....	47.800
65	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	6.250
65bis	Remboursement des frais d'acquisition d'objets d'alimentation et de première nécessité	10.000.000
65ter	Produit des bons de caisse de la seconde émission (arrêté g.-d. du 17 août 1915).	p ^r mémoire.
65 ⁴	3 ^e subvention aux tramways intercommunaux du canton d'Esch — produit de l'emprunt (loi du 19 mai 1914).....	500.000
65 ⁵	Fonds provenant de l'emprunt dans l'intérêt de la voirie du canton d'Esch-s.-Alz. (loi du 11 août 1916)	600.000
66	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	24.000
	Total général des recettes	12.556.370
		42.680.858

Chapitre II. — Dépenses.

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
	Section I ^{re} .	
1	Excédent présumé des dépenses de l'exercice antérieur	16.250 000
	Section II. — Liste civile.	
2	Liste civile.....	200.000
	Section III. — Gouvernement.	
3	Traitements et indemnités de représentation du Ministre d'État, des Directeurs généraux et des Conseillers de Gouvernement	100.100
4	Traitements du personnel des bureaux et des huissiers de salle du Gouvernement.	165.500
5	Frais de route et de séjour.....	2.250
6	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises)	40.000
6bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	2.565
6ter	Id. — Restant de l'exercice 1917	7.900

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
7	Statistique	37.175
7bis	Recensement de la population — restant de l'exercice 1916.....	2.537
8	Dépenses pour distinctions honorifiques	6.000
9	Dépenses diverses.....	1.500
	Section IV. — Chambre des députés.	365.527
10	Chambre des députés	75.000
10bis	Id. — Restant de la session 1916 à 1917.....	59.440
	Section V. — Conseil d'Etat.	134.440
11	Conseil d'État	37.800
	Section VI. — Secrétariat de la Grande-Duchesse.	
12	Traitement du secrétaire; frais de bureau, frais de déplacement et autres.....	11.800
	Section VII. — Relations extérieures.	
13	Légations.....	70.000
13bis	Id. — Restant des exercices 1915 et 1917	37.821
14	Consulats	17.200
15	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye (sans distinction d'exercice)	1.000
16	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger (Crédit non limitatif).....	12.600
	Section VIII. — Justice.	138.621
17	Traitements, suppléments de traitements et indemnités des magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire	474.225
18	Frais de bureau des justices de paix.....	3.000
19	Dépenses du casier judiciaire, de la police des étrangers, du service anthropométrique et de la police judiciaire	20.000
20	Frais de bureau (impressions et bibliothèques, les bibliothèques des barreaux comprises) et frais d'éclairage	20.700
21	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de police et indemnités du personnel.....	9.400
22	Frais de route et de séjour.....	3.000
23	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour militaire....	400

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
24	Remises des greffiers (Crédit non limitatif).....	4.700
25	Frais de justice civile et militaire et frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger; indemnités des membres des tribunaux arbitraux en matière d'assurance-accidents (arrêté g.-d. du 17 février 1903, art. 31) et en matière d'assurance-vieillesse et invalidité (loi du 6 mai 1911, art. 100) — ces frais pouvant être avancés par les comptables et être régularisés comme les frais de justice urgents (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	100.000
26	Frais du contrôle des denrées alimentaires et de l'inspection des viandes.....	18.000
27	Huissiers audienciers, traitements des concierges	10.450
27bis	Huissiers — indemnités (Crédit non limitatif)	7.000
28	Frais d'exécution d'arrêts criminels (Crédit non limitatif)	p ^r mémoire.
	Section IX. — Cultes.	<u>670.875</u>
	a) <i>Culte catholique.</i>	
29	Traitements du clergé	634.936
30	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent en raison d'une mission spéciale.....	2.800
31	Indemnité de cent francs maintenue à titre transitoire en faveur des desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés (loi du 1 ^{er} mai 1894, art. 4).	100
32	Indemnités revenant aux ecclésiastiques chargés de l'instruction religieuse dans les écoles primaires (art. 26 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire).....	p ^r mémoire.
33	Séminaire — traitements du directeur et des professeurs	21.325
34	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	3.000
35	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	300
36	Subside pour le culte catholique (y compris 1500 fr. pour rémunérer les ecclésiastiques s'occupant des intérêts spirituels des Italiens); indemnités à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités limitrophes du territoire grand-ducal et indemnités pour la rémunération des ecclésiastiques chargés du remplacement de prêtres malades....	10.150
	b) <i>Culte protestant.</i>	
37	Traitement du pasteur protestant à Luxembourg	3.700
38	Subside	6.400
	c) <i>Culte israélite.</i>	
39	Traitement du rabbin	4.335
40	Subside	1.500
		<u>688.546</u>

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
Section X. — Corps de gendarmerie et des volontaires.		
41	Corps de gendarmerie et des volontaires	829.000
41bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	460
41ter	Subvention extraordinaire pour la masse d'habillement des sous-officiers et hommes du corps.....	50.000
42	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie.....	52.850
		<u>932.310</u>
Section XI. — Chambre des comptes.		
43	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires.....	52.600
44	Frais de bureau (impressions et bibliothèques comprises), frais d'éclairage et dépenses imprévues.....	2.290
		<u>54.890</u>
Section XII. — Recette générale.		
45	Traitements et indemnités du personnel; frais de contrôle; indemnités pour pertes de caisse et services extraordinaires	24.271
46	Frais de gestion proprement dits, y compris le prix du loyer, les frais de bureau, de chauffage, d'éclairage etc.	5.600
47	Intérêts,agio et frais d'avances reçues ou de paiements à faire à l'étranger par la Caisse de l'État (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)...	50.000
47bis	Intérêts dus par l'État sur le compte-courant ouvert auprès de la Caisse d'épargne (Crédit non limitatif).....	50.000
		<u>129.271</u>
Section XIII. — Contributions directes, accises et cadastre.		
48	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les membres des conseils des taxateurs et ceux des conseils de revision	453.000
49	Frais de route et de séjour.....	36.200
50	Cadastre. — Rétributions variables (sans distinction d'exercice)	26.000
51	Création d'un livre foncier.....	p ^r mémoire.
52	Renouvellement partiel des plans cadastraux	1.000
53	Frais de bureau de la direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments, ainsi qu'un restant de fr. 1965,22 de l'exercice 1917	21.000
54	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris les centimes additionnels et les impositions communales dus par l'État en vertu de l'art. 8 de la loi du 25 décembre 1889 (Crédit non limitatif)	200.000
55	Expédition des rôles des contributions directes.....	4.500
		12*

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
56	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; apposition de scellés sur les appareils en repos	4.500
57	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes; restitution d'accises et d'autres droits (Crédit non limitatif)	150.000
58	Dépenses diverses.....	1.000
58bis	Indemnités accordées en exécution de l'art. 3, al. 1 ^{er} de la loi du 9 février 1918 sur les cabarets (Crédit non limitatif)	50.000
59	Service de jaugeage officiel, y compris les frais de location du service de la vérification des poids et mesures; service des compteurs d'alcool — dépenses diverses (sans distinction d'exercice).....	3.000
	Section XIV. — Enregistrement et domaines.	950.200
60	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration et du garde des domaines; indemnités fixes de déplacement des employés supérieurs; indemnités des surnuméraires pour gestions temporaires. — Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux.....	66.000
61	Frais de route et de séjour.....	400
62	Remises et suppléments fixes des receveurs (Crédit non limitatif)	105.000
63	Frais de bureau de la direction (impressions et livres compris) et des receveurs, y compris un restant de fr. 563,45 de l'exercice 1917	10.000
64	Frais de poursuite et d'instance — les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables (Crédit non limitatif).....	6.000
65	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892, sur la procédure en débet en matière de faillite, et de la loi du 23 mars 1893, sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet	4.000
66	Restitutions (Crédit non limitatif)	1.700
67	Frais d'adjudication.....	4.500
68	Frais de vente d'immeubles	3.000
69	Plantations et boisements sur les terrains des fortifications ; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines.....	3.700
70	Remboursements aux tiers intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc., recouverts sur les condamnés (Crédit non limitatif)	1.000
71	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier, y compris un restant de fr. 1132,50 de l'exercice 1917	7.000
72	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine.....	6.000
72bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	7.630
		225.930

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
Section XV. — Douanes.		
73	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché.....	96.454
74	Gratifications et subside à la caisse de secours des douaniers en cas de maladie..	14.000
74bis	Id. — Restant de l'exercice 1917.....	3.000
75	Loyers de locaux, mise en état de ceux-ci et menues dépenses	28.000
76	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention du 31 octobre 1914, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie	2.500
	Section XVI. — Crédit foncier et Caisse d'épargne. — Caisses de crédit agricole et professionnel.	143.954
77	Crédit foncier et Caisse d'épargne	170.000
78	Frais de premier établissement de caisses de crédit agricole et professionnel (sans distinction d'exercice).....	2.000
	Section XVII. — Pensions.	172.000
79	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité. Suppléments et augmentation de pensions. (Lois des 28 mars 1899, 23 mai 1904 et 1 ^{er} août 1913). — Honoraires des médecins attachés à la Commission des pensions; (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.419.435
80	Suppléments à allouer aux pensionnaires en vertu de la loi du 26 décembre 1907	22.300
81	Secours et subsides permanents; suppléments à des pensionnaires nécessiteux..	18.000
	Section XVIII. — Travaux publics administration.	1.459.735
82	Traitements et frais de bureau du personnel, y compris un restant d'exercices antérieurs	173.600
83	Indemnités à allouer aux conducteurs pour travaux communaux (art. 17 de la loi du 29 juillet 1913).....	13.000
84	Frais de route et de séjour.....	27.000
85	Indemnités des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des routes et des chemins de halage	205.180
86	Indemnités des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins repris, y compris un restant d'exercices antérieurs de fr. 313,04.....	330.100
87	Primes de l'assurance contre les accidents des ouvriers et remplaçants de cantonniers pour le service des routes et chemins repris	13.000
88	Subside à la masse d'habillement des cantonniers	10.000
	Section XIX. — Travaux publics voirie.	771.880
89	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage	580.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
90	Carrières et cassage mécanique de Merholz, y compris le transport à pied d'œuvre des produits	160.000
91	Canalisation sous la voirie de l'État et des communes, principalement dans les traversées des villes et autres localités	200.000
91bis	Canalisation à établir dans la ville de Luxembourg et les communes suburbaines	188.000
92	Entretien des chemins repris par l'État, y compris les fournitures extraordinaires de pierraille et travaux sur divers lots de chemins repris	760.000
92bis	Chemin repris de Wiltz par Surré à la frontière belge: section de Nothum au poteau de Harlange	47.150
92ter	Reconstruction du pont sur la Sûre à Bettendorf (Loi du 30 janvier 1917) .	65.000
93	Mise en état des chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement et les dixièmes en garantie..	300.000
93bis	Construction d'un chemin vicinal de Bigonville par le pont près du moulin de Bigonville à Boulaide, y compris les emprises et les dixièmes (Loi du 30 janvier 1917)	40.000
94	Indemnités pour terrains à acquérir du chef d'alignements (Loi du 13 janvier 1843)	25.000
95	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	7.500
96	Chemins de fer; frais de surveillance, études, conseil des chemins de fer Guillaume-Luxembourg; dépenses diverses qui s'y rattachent	44.530
97	Chemins de fer vicinaux; travaux d'amélioration et acquisition de matériel incombant au propriétaire des lignes, y compris les frais d'études définitives. . .	75.000
98	Dépenses de services automobiles, y compris les dépenses d'un service spécial organisé pour les besoins du Gouvernement et de l'administration des travaux publics (sans distinction d'exercice).....	160.000
99	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins repris par l'État; pépinières et élagage d'arbres.....	25.000
100	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	120.000
101	Dépenses diverses et imprévues	500
		<u>2.797.680</u>
	Section XX. — Travaux publics — propriétés lätées et autres.	
102	Palais grand-ducal à Luxembourg et Château de Walferdange -- part contributive de l'État dans les frais d'entretien	15.000
103	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics; entretien du mobilier et acquisition de meubles; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie; taxes d'eau	190.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
103bis	Appropriation, réparation et mise en état de divers bâtiments de l'État; exécution de travaux dits « Notstandsarbeiten », y compris les dixièmes retenus en garantie et sans distinction d'exercice	100.000
104	Bâtiments affectés au service des justices de paix — réparations d'entretien, mobilier, chauffage, nettoyage, éclairage et assurance	10.000
105	Travaux d'entretien de l'Hôtel épiscopal	1.000
105bis	Agrandissement et appropriation des bâtiments des prisons à Luxembourg-Grund	p ^r mémoire.
105ter	Agrandissement et appropriation de l'Hôtel du Gouvernement; acquisition d'immeubles, etc., sans distinction d'exercice	125.000
106	Frais de chauffage et d'éclairage pour différentes administrations. — Fêtes publiques et illuminations	232.360
106bis	Id. — Restant de l'exercice 1917	46.215
107	Entretien des monuments historiques	6.000
108	Embellissements dans diverses parties du pays	8.000
109	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	5.000
110	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XXI. — Domaines de l'Etat à Luxembourg.	<u>739.075</u>
111	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement	7.500
112	Travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forteresse de Luxembourg et acquisition de terrains, y compris les dixièmes retenus en garantie, ainsi qu'un restant de 37,36 fr. de l'exercice 1916.	30.000
112bis	Id. - Exécution de travaux dits « Notstandsarbeiten » en 1917.	20.000
112ter	Id. -- Acquisition de terrains en 1917	14.000
113	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir, y compris les dixièmes retenus en garantie.	7.500
	Section XXII. - Mines.	<u>79.000</u>
114	Traitements et indemnités du personnel et frais de bureau, y compris un restant d'exercices antérieurs de fr. 2500.	54.700
115	Frais de voyage	8.000
116	Cadastré du terrain minier de la zone concessible; rectification et entretien de l'abornement. Dépenses diverses et imprévues; opérations géodésiques.	3.000
	Section XXIII. - Fonds communal.	<u>65.700</u>
117	Prélèvement au profit des communes, à répartir d'après les dispositions de la loi du 8 août 1907	500.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
117bis	Seconde répartition du fonds communal en conformité des art. 1 ^{er} , 2, 8 et 9 de la loi du 8 août 1907, sauf déduction d'une retenue de 5 % à opérer sur le montant total du fonds communal pour la formation d'une réserve. (Crédit non limitatif)	201.702
		701.702
	Section XXIV. — Travaux communaux.	
118	Subsides aux communes pour construction et réparation d'églises et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale, à l'exception des maisons d'école et de leurs dépendances	55.000
119	Subsides aux communes pour construction et réparation de maisons d'école avec dépendances à l'exception des latrines d'école, ainsi que de logements pour le personnel enseignant.....	55.000
119bis	Subvention aux tramways intercommunaux du canton d'Esch-s.-Alz. (Loi du 19 mai 1914).....	500.000
120	Traitements, frais de bureau, de route et de séjour du personnel du service de contrôle des constructions communales, y compris un restant de fr. 392,25 de l'exercice 1916	1.000
120bis	Indemnités, frais de route et de séjour des agents temporaires attachés à l'administration du service agricole pour l'étude et la confection de projets de conduites d'eau communales ou intercommunales, ainsi que pour la surveillance des travaux d'exécution de ces projets, y compris un restant d'exercices antérieurs de 6432,11 fr.	23.089
121	Subsides pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux.....	125.000
121bis	Dépenses dans l'intérêt du service de cylindrage au rouleau à vapeur pour la voirie vicinale, y compris un restant d'exercice antérieur de 2950 fr.	14.250
122	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie, y compris un restant de fr. 400 de l'exercice 1915. (Crédit non limitatif).....	47.800
123	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	10.000
		831.139
	Section XXV. — Dette publique.	
124	Annuités et frais	500.000
125	Service de l'emprunt de 1916: remboursement de titres et paiement des intérêts (Loi du 11 août 1916) :.....	1.144.050
125bis	Dépenses relatives à l'emprunt de 1916, y compris un restant de fr. 400 de l'exercice 1917.....	800
125ter	Dépenses pour la frappe de pièces de monnaie d'argent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	p ^r mémoire.
125 ⁴	Dépenses pour la confection de Bons de caisse de la troisième émission (éventuelle) et autres dépenses y relatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
125 ⁵	Remboursement d'un bon de caisse détérioré de la première émission, retiré de la circulation	5
125 ⁶	Dépenses concernant la frappe d'une nouvelle monnaie de billon — 3 ^e émission. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.350
125 ⁷	Remboursement de la monnaie de billon en zinc de la 1 ^{re} émission.	200.000
126	Intérêts des consignations et dépôts — lois des 12 février 1872 et 30 mai 1888. (Crédit non limitatif).....	16.000
127	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer à petite section.	236.302
127 ^{bis}	Remboursement au profit du fonds spécial des chemins de fer vicinaux du produit des rachats anticipatifs des concessions minières octroyées par la loi du 6 juin 1898.....	16.359
127 ^{ter}	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer vicinaux décrétés par la loi du 28 juin 1911	482.807
127 ⁴	2 ^e annuité pour le paiement des intérêts et le remboursement de l'emprunt pour la construction des tramways intercommunaux du canton d'Esch-s.-Alz. ...	119.300
128	2 ^e annuité pour le paiement des intérêts et le remboursement de l'emprunt contracté dans l'intérêt de la voirie de l'État dans le canton d'Esch-s.-Alz....	76.350
128 ^{bis}	Restant disponible des rentes des concessions minières octroyées par la loi du 29 novembre 1913	408.751
		3.255.074
	Section XXVI. — Commissariats de district et Caisse de prévoyance des employés communaux.	
129	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, et des expéditionnaires, indemnités des employés stagiaires, frais de bureau des commissaires, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale et création d'une bibliothèque aux commissariats; indemnités et frais de déplacement dans l'intérêt des réformes; loyer des bureaux du commissariat à Luxembourg.....	62.250
130	Frais de route et de séjour des commissaires.....	5.000
131	Suppléments de traitement aux secrétaires communaux en conformité de la loi du 1 ^{er} juillet 1901	16.000
132	Part contributive de l'État dans le paiement des frais résultant de l'exécution de la loi du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance et de secours des employés communaux (art. 25, al. 4 et art. 41). (Crédit non limitatif).....	36.000
132 ^{bis}	Part contributive de l'État dans le paiement des frais résultant de l'exécution de la loi du 7 août 1912, concernant la création d'une caisse de prévoyance des employés communaux (rachat de vingt années de service à raison d'un sixième; art. 16 de la même loi). (Crédit non limitatif).....	40.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
132 ^{ter}	Contribution de l'État dans le paiement des frais incombant à un certain nombre d'employés communaux, anciens fonctionnaires ou agents temporaires de l'État, aux termes de l'art. 12 de la loi du 7 août 1912, sur la caisse de prévoyance des employés communaux (Crédit non limitatif)	2.000
132 ^a	Restitution des retenues versées au Trésor par d'anciens fonctionnaires de l'État qui, ayant passé au service d'une commune ou d'un établissement public, ont effectué ou effectueront le rachat des années de service antérieures pour la computation de leur pension, restitution qui, toutefois, n'aura lieu qu'à concurrence des sommes déboursées ou à déboursier pour ce rachat (Crédit non limitatif)	10.000
	Section XXVII. — Administration des eaux et forêts.	171.250
133	Traitements du personnel; frais de voyage et de bureau des agents; dépenses imprévues	57.500
134	Suppléments de traitement pour ancienneté de service des préposés	13.000
135	Indemnités spéciales en faveur des brigadiers	3.000
136	Dépenses pour préparer de nouveaux plans d'aménagement des bois communaux.	18.000
137	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues; amélioration et transformation des haies à écorces	12.000
138	Reconstitution d'un domaine forestier de l'État, des communes et des établissements publics	30.000
139	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien, de culture ainsi que de surveillance du domaine forestier de l'État par les gardes préposés au triage	18.000
140	Institution d'un enseignement forestier élémentaire et cours de perfectionnement des préposés forestiers; indemnités et frais de voyage de l'agent chargé des cours et dépenses imprévues, y compris la création d'une bibliothèque forestière. — Subventions aux préposés (art. 22 de l'arrêté g.-d. du 14 novembre 1911)	7.000
141	Subside à la masse d'habillement des préposés forestiers	15.000
	Section XXVIII. — Service sanitaire.	173.500
142	Collège médical; frais de déplacement; visite des pharmacies, etc.	13.300
143	Médecins-inspecteurs — indemnités et frais de déplacement	16.250
144	École d'accouchement; — indemnités du personnel; — entretien des malades et des élèves; — achat de trousses pour les élèves sortantes; — cours de recapitulation — frais; — dépenses diverses, y compris un restant d'exercices antérieurs	28.000
145	Achat d'antiseptiques pour les sages-femmes et renouvellement des trousses à l'usage de ces personnes	7.000
145 ^{bis}	Id. — Restant de l'exercice 1915	334

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
146	Traitements et indemnités des vétérinaires	24.673
146bis	Id. — Restant des exercices 1916 et 1917	1.225
147	Subsides à des sages-femmes, y compris les cotisations des sages-femmes affiliées à l'assurance-invalidité et vieillesse	18.000
148	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies et indemnités pour déclarations de malades épidémiques	2.000
149	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie, etc.	10.000
149bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	3.327
150	Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique et subsides aux communes dans le même but	100.000
151	Fourniture de désinfectants à des indigents; achat de sérums curatifs et de vaccin.	5.000
152	Subside à l'Union antialcoolique	750
153	Laboratoire pratique de bactériologie, y compris le service de l'inspection des denrées alimentaires introduites de l'étranger	25.000
154	Organisation et exécution du service public de désinfection, création de stations régionales de désinfection.....	20.000
155	Cours pour gardes-malades; -- protection de l'enfance du premier âge (loi du 27 juin 1906), dépenses diverses; subsides en faveur d'œuvres d'initiative privée, s'occupant de la protection des enfants en bas âge et des femmes en couche; prophylaxie des maladies évitables (tuberculose, etc.) et dépenses diverses.....	15.000
156	Menues dépenses.....	500
		290.359
	Section XXIX.- Établissement thermal et hydrothérapique de Mondorf-les-Bains.	
157	Dépenses d'entretien de l'établissement et du parc	20.000
158	Frais d'exploitation	60.000
		80.000
	Section XXX. --- Postes, Télégraphes et Téléphones.	
159	Traitements du personnel du service; indemnités des surnuméraires	874.000
160	Indemnités pour services extraordinaires; frais de remplacement d'employés et de facteurs en congé. - Indemnités à des aides temporaires, à des aides-facteurs et à des préposés d'agences auxiliaires	151.000
160bis	Id. Restant de l'exercice 1915.....	500
161	Indemnités pour frais de route et de séjour et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents.....	45.900

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
162	Traitements et indemnités des facteurs. — Frais de remplacement aux jours de repos	892.000
163	Loyer de locaux et mise en état de ceux-ci, y compris un restant de fr. 87,50 de l'exercice 1916.....	66.488
164	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux; transport des dépêches et des colis.....	320.000
165	Impressions, timbres-poste, timbres-télégraphe et cartes postales; frais de bureau de la Direction, des inspecteurs, des perceptions de Luxembourg (gare et ville) et d'Esch-s.-Aiz. et des bureaux ambulants et des relais.....	99.900
166	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes.....	52.000
166bis	Subside extraordinaire à la masse d'habillement des facteurs des postes.....	38.000
167	Renouvellement, surveillance et entretien du matériel, y compris les camions; appareils télégraphiques et fournitures pour le service des appareils; frais de mobilier et d'installation de perceptions et agences, y compris les bureaux de la direction, de Luxembourg-gare et de Luxembourg-ville.....	62.600
168	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux.....	1.000
169	Dépenses diverses et imprévues, y compris la prime d'assurance contre le vol des valeurs se trouvant aux bureaux des postes pour la période de 1913 à 1918.	15.730
170	Gros entretien des réseaux télégraphique et téléphonique; dépenses diverses et imprévues (sans distinction d'exercice)	116.000 2.735.118
Section XXXI. — Commission d'agriculture. — Service agricole.		
171	Commission d'agriculture.....	3.500
172	Service agricole — traitements et frais de route et de séjour du personnel, frais de bureau et acquisition d'instruments	92.000
172bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	1.010
173	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de l'Institut international d'agriculture de Rome (loi du 3 août 1907) — sans distinction d'exercice.....	2.500 99.010
Section XXXII. — Enseignement agricole.		
174	École et station à Ettelbruck	58.000
174bis	Id. — Restant de l'exercice 1916.....	287
175	Confection de cartes agricoles des communes du Grand-Duché.....	9.807
176	Bourses d'études au profit d'élèves de l'école agricole.....	8.000
177	Subsides pour études agronomiques	2.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
178	Cours spéciaux à l'école agricole (distillerie, maréchalerie, etc.) et cours d'adultes à Ettelbruck et à Luxembourg. — Organisation de cours ambulants dans différentes parties du pays	25.000
	Section XXXIII. — Amélioration des races de chevaux et de bétail.	103.094
179	Primes pour l'amélioration de la race chevaline	50.000
179bis	Id. -- Restant de l'exercice 1915.....	30
180	Introduction de reproducteurs de la race chevaline; prix d'acquisition, frais de douane et autres	75.000
180bis	Id. -- Restant de l'exercice 1916.....	312
181	Primes pour l'amélioration des espèces bovine, porcine, ovine et caprine	50.000
182	Subsides d'encouragement aux sociétés d'élevage	20.000
183	Introduction de reproducteurs étrangers des races bovine, porcine, ovine et caprine; prix d'acquisition, frais de douane et autres.....	150.000
183bis	Élevage du menu bétail (lapin et volaille). - Subsides à la fédération des sociétés avicoles ainsi qu'aux sociétés locales avicoles; station d'élevage; foires et expositions du menu bétail; conférences etc.	15.000
184	Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912, concernant la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif).....	12.000
184bis	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de la fièvre charbonneuse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.)	10.000
		382.342
	Section XXXIV. Chemins d'exploitation.	
185	Crédit pour construction de chemins d'exploitation, frais de mutation, indemnités des employés occupés temporairement à ces travaux	100.000
	Section XXXV. Améliorations agricoles. Travaux d'irrigation, d'amélioration et de curage des rivières.	
186	Crédit pour travaux d'améliorations agricoles.....	15.000
187	Crédit pour grands travaux d'irrigation et d'assainissement, y compris les indemnités des employés temporaires occupés à ces derniers	25.000
188	Correction, curage et entretien des rivières et ruisseaux; indemnités accordées aux employés temporaires occupés à ces travaux; dixièmes retenus en garantie	60.000
		100.000
	Section XXXVI. - Subsides divers à l'agriculture.	
189	Subsides aux sociétés agricoles, y compris ceux pour construction de hangars aux instruments agricoles	55.000
190	Subsides en faveur des laiteries	28.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
191	Subsides divers dans l'intérêt de l'agriculture	29.000
	Section XXXVII. — Viticulture.	<u>112.000</u>
192	Commission de viticulture— indemnité du secrétaire, frais de bureau et de voyage, bibliothèque.....	3.700
193	Enseignement viticole — conférences et subsides pour études.....	8.000
194	Subsides divers dans l'intérêt de la viticulture, notamment des sociétés viticoles; acquisition d'appareils de jaugeage et de nettoyage des fûts; alimentation des bibliothèques à l'usage des sociétés viticoles et des vigneron; frais d'exploitation et d'entretien des pépinières de Grevenmacher et de Remich, des vignes-modèles greffées de Remich et de Wormeldange; frais d'entretien des plantations de pieds-mères et de l'établissement de greffage de Remich...	20.500
195	Travaux de lutte contre le phylloxéra. — Exécution de la convention phylloxérique de Berne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	18.000
195bis	Indemnités revenant aux propriétaires de vignes en exécution de la loi du 12 mai 1905, concernant les mesures à prendre contre la propagation du phylloxéra (sans distinction d'exercice)	20.000
196	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909, sur le régime des vins et boissons similaires	7.000
	Section XXXVIII. — Fondation Thelsen à Givenich.	<u>77.200</u>
197	Rente due par l'État — loi du 3 avril 1893	2.000
	Section XXXIX. — Commerce et industrie.	
198	Chambre de commerce.....	5.500
199	Assurances ouvrières (exécution des lois des 31 juillet 1901, 5 avril 1902, et 30 juillet 1909) et étude des questions sociales	60.714
200	Assurances contre l'invalidité et la vieillesse: a) consignation à faire en exécution de l'art. 61 de la loi du 6 mai 1911, sur l'assurance-invalidité et vieillesse (fr. 250.000); b) prélèvement sur les rentes des nouvelles concessions minières en exécution de l'art. 2 de la loi du 2 juin 1914 (fr. 125.000).....	375.000
201	Inspection du travail (loi du 22 mai 1902).....	24.903
202	Bourse de travail	13.600
203	Subsides en faveur de l'industrie, du commerce et du travail, y compris les subsides pour études professionnelles (artisans, commerçants et ouvriers)	20.000
203bis	Commissions spéciales pour le petit commerce, le métier, les ouvriers et les employés privés	40.000
204	Service des habitations à bon marché (loi du 29 mai 1906, art. 3).....	15.344
205	Fonds des habitations à bon marché.....	2.200

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
206	Développement du tourisme dans le pays	2.500
207	Commissariat de la Banque Internationale.....	7.600
208	Part du Grand-Duché dans les dépenses du bureau permanent pour l'exécution de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902 sur le régime des sucres (sans distinction d'exercice)	1.000
	Section XL. -- Enseignement professionnel.	568.361
209	École d'artisans. -- Traitements et indemnités	113.448
209bis	Id. - Restant de l'exercice 1916.....	1.806
210	Id. - Acquisition d'outillage pour les ateliers, alimentation des collections et dépenses diverses.....	15.000
211	Id. - Frais du service intérieur	25.000
212	Id. - Bourses pour les élèves indigents	20.000
213	Id. - Assurance du personnel et des élèves contre les accidents du travail; dépenses dans l'intérêt de l'hygiène scolaire.....	2.746
214	Cours techniques pour adultes (professions industrielles et commerciales), y compris les subsides pour les élèves nécessiteux fréquentant ces cours	40.000
214bis	Id. Restants des exercices 1914 et 1915	6.213
215	Écoles professionnelles et ménagères et cours spéciaux pour filles, y compris les subsides pour les élèves nécessiteuses fréquentant ces écoles et cours	35.000
216	Bibliothèques professionnelles.....	10.000
216bis	Bibliothèques professionnelles du plat pays	5.000
	Section XLI. - Enseignement supérieur et moyen.	274.213
217	Gymnases de Luxembourg, de Diekirch et d'Echternach et Écoles industrielles et commerciales de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz. -- traitements et indemnités	710.000
218	Les mêmes établissements matériel et dépenses diverses.....	61.000
218bis	Id. Restants des exercices 1914 et 1915	832
219	Bourses pour études universitaires ou pédagogiques.....	35.000
220	Bourses d'études ou de voyage en faveur d'élèves qui ont terminé leurs études commerciales à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg et aux autres établissements similaires du pays	750
221	Bourses en faveur d'élèves indigents des gymnases.....	12.000
222	Bourses en faveur d'élèves indigents des établissements d'enseignement industriel et commercial	7.500

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
223	Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examens et autres frais y relatifs. (Crédit non limitatif)	20.000
224	Crédit pour l'alimentation de la bibliothèque nationale.....	10.000
224bis	Alimentation de la bibliothèque nationale. — Restant de l'exercice 1914.....	284
225	Lycées de jeunes filles — dépenses de service (Loi du 17 juin 1911).....	77.000
226	Id. — Bourses en faveur d'élèves indigentes	3.000
	Section XLII. — Enseignement primaire.	937.366
227	Commission d'instruction, inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement; traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire	79.500
228	Écoles normales — traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses.	74.000
229	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire, y compris le subside préciputaire de 100 fr. revenant aux écoles de la 4 ^e classe des sections dans lesquelles les centimes additionnels aux contributions de l'État atteignent le chiffre de 100 (art. 2 de la loi du 11 août 1913).....	823.000
230	Subsides dans l'intérêt du remplacement pour cause de maladie de membres du personnel enseignant.....	15.000
231	Subsides aux communes en faveur des cours postsecondaires (art. 78 de la loi du 10 août 1912 et règlement du 21 septembre 1915).....	137.000
232	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et en faveur de cours de gymnastique et frais d'inspection de ces écoles; achat de livres et de matériel d'enseignement.	23.000
233	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevet des institutrices en conformité des lois des 10 août 1912 et 11 août 1913 (sans distinction d'exercice)	562.000
234	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur	60.000
235	Bourses d'études aux élèves-institutrices	12.800
236	Bourses d'études aux élèves-institutrices	12.800
237	Subsides aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent les écoles normales	6.250
238	Secours à d'anciens membres du personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'à leurs veuves et orphelins; suppléments de pensions.....	14.500
239	Institut des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel; subsides et dépenses pour cours aux enfants bégues	14.000
240	Entretien des élèves du même établissement; habillement, matériel de classe et dépenses diverses	11.500
241	Établissement des aveugles — indemnités du personnel enseignant	1.525

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
242	Entretien des élèves du même établissement; habillement, matériel de classe et dépenses diverses.....	8.500
243	Subsides et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement d'enfants arriérés à l'établissement de Betzdorf	10.000
244	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, conférences et cours de perfectionnement pour le personnel enseignant.....	7.500
245	Subside à la Société de l'art à l'école	1.000
246	Création d'une bibliothèque pédagogique	2.500
246bis	Impression, resp. refonte de manuels pour les écoles primaires supérieures et les cours post-scolaires.....	10.000
	Section XLIII. - Arts et sciences.	<u>1.887.375</u>
247	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires. - Subventions, indemnités et frais dans l'intérêt d'auditions et de conférences dans toutes les parties du pays, en vue de cultiver la musique et le chant, tant religieux que profanes.....	22.000
248	Conservatoire de musique à Luxembourg	16.000
249	Subvention à la ville de Luxembourg pour dépenses imprévues du conservatoire de musique	8.000
250	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg.....	5.000
251	Encouragements aux études industrielles et artistiques	43.750
252	Encouragements aux études professionnelles à des écoles spéciales de l'étranger.	35.600
253	Subside à la section historique de l'Institut.....	9.000
254	Subside au Comité du Willibrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach	p ^r mémoire.
255	Subside à la Société des sciences naturelles, physiques et mathématiques.....	3.000
256	Rémunération du conservateur du Musée.....	5.125
257	Frais d'entretien des collections du Musée.....	4.000
258	Subside à la Société des sciences médicales.....	4.000
259	Subside à la Société des naturalistes luxembourgeois.....	2.000
260	Subside à la Société « Verein für Luxemburger Geschichte, Literatur und Kunst ».	1.500
261	Part contributive du Grand-Duché dans les dépenses du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (sans distinction d'exercice).....	860
262	Loyer des locaux pour l'installation des collections, tant de l'État que des sociétés.	1.650
		<u>161.485</u>

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
Section XLIV. — Etablissements pénitentiaires.		
<i>A. Luxembourg.</i>		
263	Commission administrative, jetons de présence et indemnité du secrétaire	2.650
264	Part contributive du Grand-Duché dans les frais d'administration de la Commission pénitentiaire internationale (sans distinction d'exercice).....	50
265	Traitements et indemnités	80.000
266	Indemnités en vertu de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1899 (Crédit non susceptible de transfert)	59.850
266bis	Id. — Restant de l'exercice 1917.....	1.215
267	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.), et traitement médical du personnel.....	332.000
267bis	Id. — Restants des exercices 1916 et 1917.....	175.000
268	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention (Matières premières, outils, machines, réparations, etc.).....	75.000
269	Frais de bureau.....	2.000
<i>B. Diekirch.</i>		
270	Commission administrative — jetons de présence et indemnité du secrétaire .	900
271	Traitements et indemnités	12.780
272	Indemnités en vertu de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1899. (Crédit non susceptible de transfert)	7.770
273	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.) et traitement médical du personnel	15.000
274	Dépenses relatives au travail des détenus	3.000
275	Frais de bureau.....	500
<i>C. Prisons cantonales.</i>		
276	Installations, réparation, ameublement — frais d'entretien et de nourriture des détenus, etc. (Loi du 14 février 1900).....	8.000
		<u>775.715</u>
Section XLV. — Maison de santé d'Ettelbruck, Hospice du Rham.		
<i>A. Maison de santé d'Ettelbruck.</i>		
277	Traitements et émoluments fixes	32.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
278	Indemnités du personnel attaché à l'établissement en vertu de l'art. 2 de la loi du 8 juin 1901. (Crédit non susceptible de transfert).....	72.300
278bis	Id. -- Restant de l'exercice 1917.....	3.008
279	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, entretien du parc et des plantations, menues dépenses pour récréations, distractions, etc. à offrir aux malades, etc.); uniforme et traitement médical du personnel.....	565.500
280	Menues dépenses.....	1.000
<i>B. Hospice du Rham.</i>		
281	Traitements.....	12.600
282	Indemnités fixes.....	25.150
283	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, éclairage, médicaments, mobilier, enterrements, entretien des promenades et plantations, etc.) uniforme et traitement médical du personnel. -- Frais résultant de la mise en apprentissage des enfants et frais de contrôle des enfants placés.....	320.000
283bis	Id. -- Restant de l'exercice 1916.....	19.563
284	Matériel de bureau et d'école, y compris les frais d'une excursion de la population scolaire.....	2.500
Section XLVI. Bienfaisance publique.		
285	Subsides extraordinaires aux communes pour des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale (Crédit non limitatif).....	350.000
286	Entretien des enfants indigents à la colonie thermale de Mondorf-les-Bains ou ailleurs.....	6.000
287	Secours du chef des pertes essayées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou d'abatage de bétail; secours particuliers et secours alloués à des membres indigents de l'assurance-maladies ainsi qu'à des crédits-rentiers nécessitant de l'association d'assurance contre les accidents, y compris un restant d'environ 90.000 fr. des exercices 1916 et 1917. (Crédit non limitatif).....	400.000
288	Part contributive de l'État dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents, exposés tant dans le pays qu'à l'étranger, conformément aux art. 27, 29 et 30 de la loi du 28 mai 1897. (Crédit non limitatif et, pour les dépenses réclamées par les pays étrangers, sans distinction d'exercice), y compris un restant d'exercices antérieurs.....	200.000
289	Remboursements des frais tombant à charge de l'État du chef de l'entretien d'indigents étrangers et d'indigents indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé (art. 28 et 31 de la loi du 28 mai 1897). (Crédit non limitatif), y compris un restant d'exercices antérieurs.....	45.000
290	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers. Subsides à des sociétés luxembourgeoises de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	100.000
		12 a

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
291	Subsides à des œuvres de bienfaisance ou de solidarité sociale.....	25.000
292	Secours aux sans-travail et subsides aux caisses de chômage. (Crédit non limitatif)	250.000
293	Assistance publique — frais divers	500
	Section XLVII. — Subsides à des associations de secours.	1.376.500
294	Subsides aux sociétés de secours mutuels; frais de service de la commission supérieure d'encouragement	60.000
295	Subside à la caisse de secours des facteurs des postes.....	5.000
296	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte du bétail.....	30.000
297	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte du bétail non affiliées à l'association générale	5.000
	Section XLVIII. —	100.000
298	Récompenses pour actes de dévouement	500
	Section XLIX. — Police générale et administrative.	
299	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3). (Crédit non limitatif)	25.000
300	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif).....	25.000
301	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés	7.000
302	Dépenses à faire pour le transport à l'intérieur ou à la frontière, ainsi que pour l'entretien en route des personnes arrêtées, des étrangers expulsés, des vagabonds et des mendiants, et pour l'exécution des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
303	Primes et dépenses diverses pour la destruction des animaux nuisibles.....	7.000
304	Subside à la « Société de chasse Saint-Hubert » dans l'intérêt des mesures prises pour la répression du braconnage.....	1.000
305	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles.....	750
306	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux.....	7.000
306bis	Subside à titre d'encouragement à la Société nationale coopérative des pêcheurs à la ligne	1.000
307	Subside à la Société protectrice des animaux domestiques.....	1.000
308	Gratifications aux agents chargés de la surveillance de la pêche.....	15.000
309	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876, sur la police des bâtiments et de leurs dépendances.....	10.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
310	Établissements dangereux, insalubres et incommodes — instruction des demandes en autorisation; surveillance.....	1.500
		104.250
	Section L.	
311	Dépenses imprévues, y compris un restant d'exercices antérieurs.....	20.000
311 ^{bis}	Frais d'acquisition d'objets d'alimentation et de première nécessité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
311 ^{ter}	Frais d'exécution des arrêtés pris dans l'intérêt du ravitaillement et de la défense d'exportation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
311 ⁴	Protection des sujets français et belges dans le Grand-Duché pendant la guerre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
311 ⁵	Protection des sujets italiens dans le Grand-Duché et avances à faire dans l'intérêt de la Légation Royale d'Italie à Luxembourg pendant la guerre.....	50.000
311 ⁶	Indemnité de renchérissement aux fonctionnaires et agents de l'État, au personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'aux pensionnaires de l'État. (Crédit non limitatif). (Loi du 9 février 1918).....	7.500.000
311 ⁷	Indemnité de renchérissement aux employés communaux et aux pensionnaires des communes: remboursement de la part incombant à l'État. (Crédit non limitatif)	p ^r mémoire. 22.000.000
	Section LI. - Reports d'exercices précédents.	
312	a) Dépenses dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs et qui se rattachent à des exercices clos dont les comptes ne sont pas encore arrêtés par la loi	10.000
	b) Report des crédits restés disponibles au budget ordinaire de 1916:	
	à l'art. 89 entretien des routes	27.816
	à l'art. 89 ⁴ reconstruction du passage inférieur à la sortie d'Useldange	8.500
	à l'art. 91 canalisation sous la voirie de l'État et des communes	32.057
	à l'art. 92 entretien des chemins repris par l'État	23.000
	à l'art. 248 conservatoire de musique à Luxembourg	16.000
	à l'art. 249 subvention à la ville de Luxembourg pour dépenses imprévues du conservatoire de musique	8.000
		125.373
	Section LII. Travaux d'utilité publique.	
313	Travaux extraordinaires à exécuter sur les routes existantes, y compris le prix des emprises et un restant d'exercices antérieurs.....	90.000
313 ^{bis}	Déviations de la route de Luxembourg à Hesperange au Dernier Sol et établissement d'un passage supérieur, y compris les dépenses à faire pour l'acquisition des emprises et sans distinction d'exercice, 3 ^e crédit.....	345.665
313 ^{ter}	Construction d'un nouveau pont et reconstruction de l'ancien pont sur l'Alzette à Clausen, y compris le prix des emprises. (Loi du 22 juillet 1916), et sans distinction d'exercice	54.000

Art.	L I B E L L É.	Crédits pour 1918.
313 ^a	Id. — Report de l'art. 311 du budget de 1916	91.566
313 ^b	Route d'Useldange à Oberpallen — reconstruction du pont sur l'Attert à Useldange	p ^r mémoire.
313 ^c	Élargissement de la route de Diekirch à Wasserbillig, entre Dillingen et Grundhof — Report de l'art. 312 du budget de 1916	11.348
314	Mise en état et réfection de la voirie de l'État dans le canton d'Esch. (Loi du 11 août 1916)	500.000
315	Mise en état des chemins repris par l'État	51.000
315bis	Id. — Report de l'art. 313 du budget de 1916	3.983
316	Travaux extraordinaires à exécuter sur les chemins repris, y compris les indemnités des agents temporaires occupés à ces travaux	200.000
316bis	Id. — Report de l'art. 314 de budget de 1916	9.638
317	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	18.500
318	Établissement de la voirie sur le plateau Bourbon, y compris les dixièmes retenus en garantie. (Lois des 16 mai 1904 et 8 août 1907)	60.000
318bis	Id. — Report de l'art. 316 du budget de 1916	15.000
319	Établissement de Mondorf-les-Bains. — Aménagement, agrandissement des locaux et transformation des installations, y compris les prix des emprises et les frais d'études, et sans distinction d'exercice	200.000
320	Téléphones. — Création et extension des réseaux télégraphique et téléphonique (sans distinction d'exercice)	8.000
320bis	Id. — Installation du service automatique	p ^r mémoire.
		1.658.700
	Total général des dépenses	68.156.481
 Chapitre III. — Recettes et dépenses pour ordre. (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice.)		
1	Remboursements à d'autres États de l'Union douanière ou avancés à la douane grand-ducale, y compris le décompte du chef de l'exécution de la convention du 31 octobre 1911 sur le régime des eaux-de-vie	150.000
2	Service de la douane à la frontière du Grand-Duché	700.000
3	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'État, ou dépôts de fonds, ou placements temporaires en titres de l'emprunt grand-ducal	1.000.000
4	Postes. — Remboursements aux Offices étrangers	150.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1918.
5	Télégraphes et téléphones. -- Remboursements aux Offices étrangers, frais d'expres et bons pour réponses payées -- frais à avancer par les comptables.	5.000
6	Chemins de fer à petite section. -- Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation. (Loi du 26 juin 1897).....	7.455.367
7	Chemins de fer à petite section. -- Intérêts et amortissement de cet emprunt. (Loi du 26 juin 1897)	236.302
7bis	Id. -- Produit des rachats anticipatifs des concessions minières octroyées par la loi du 6 juin 1898	16.359
8	Assurance-invalidité et vieillesse Fonds spécial (art. 61 de la loi du 6 mai 1911)	250.000
9	Chemins de fer à petite section. -- Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation. (Loi du 28 juin 1911).....	10.026.000
10	Id. -- Intérêts et amortissement de cet emprunt.....	482.807
	Total ...	20.471.835

Arrêté grand-ducal du 2 mars 1918, concernant l'exécution de la loi du budget pour l'exercice 1918.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.:

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1918;

Sur le rapport de Notre Gouvernement;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1918. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en conseil.

Großh. Beschluß vom 2. März 1918, die Ausführung des Budgetgesetzes für das Jahr 1918 betreffend.

Wir Maria Adelhaid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.:

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben von 1918 betreffend;

Auf den Bericht Unserer Regierung;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Die Mitglieder der Regierung sind ermächtigt, je des in sein m Département, über die ins Ausgabenbudget von 1918 eingetragenen Kredite zu verfügen. Sie werden die nach ihrer Natur unter die verschiedenen Artikel gehörenden Ausgaben nach den bestehenden Gesetzen und Reglementen anordnen und regeln.

Art. 2. Die Verteilung der mehreren Departementen gemeinschaftlichen Kredite geschieht durch die Regierung im Conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 2 mars 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les Membres du Gouvernement,

L. KAUFFMAN.
L. MOUTRIER.
A. LEFORT.
J. FABER.
M. KOHN.

Arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1918, concernant l'exportation de chevaux.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg⁴ Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 15 mars 1915, conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre;

Revu Notre arrêté du 9 février 1918, concernant l'exportation de chevaux;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'État, et considérant qu'il y a urgence;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. L'art. 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 9 février 1918 prévisé est remplacé par la disposition suivante:

« Est autorisée provisoirement l'exportation:

a) de poulains mâles, âgés de moins de deux ans;

b) de chevaux hongres âgés de 12 ans et plus;

c) de juments âgées de 12 ans et plus.

Exceptionnellement, et sur demande motivée, l'exportation de chevaux âgés de moins

Art. 3. Die Mitglieder der Regierung sind, insofern es sie betrifft, mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher ins „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Luxemburg, den 2. März 1918.

Maria Adelhaid.

Die Mitglieder der Regierung,

L. Kauffman.
L. Moutrier.
A. Lefort.
J. Faber.
M. Kohn.

Großh. Beschluß vom 1. März 1918, betreffend die Ausfuhr von Pferden.

Wir Maria Adelhaid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des G. Gesetzes vom 15. März 1915, welches der Regierung die nötigen Befugnisse erteilt zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen des Landes während des Krieges;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 9. Februar 1918, betreffend die Ausfuhr von Pferden;

Nach Einsicht des Art. 27 des G. Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Nach Beratung der Regierung im Konfult;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Art. 1 des vorerwähnten Großh. Beschlusses vom 9. Februar 1918 wird durch nachstehende Verfügung ersetzt:

„Es vorläufig g statet die Ausfuhr:

a) von Hengstfüllen von weniger als 2 Jahren;

b) von Wallachen von 12 Jahren und darüber;

c) von Stuten von 12 Jahren und darüber.

Ausnahmsweise, und auf begründeten Antrag hin, kann, mit Zustimmung des zuständigen Ge-

de 12 ans pourra être autorisée avec l'assentiment du Directeur général du ressort.

L'exportation de juments pleines de tout âge reste interdite.»

Art. 2. Pour le surplus l'arrêté grand-ducal prévu du 9 février 1918 reste en vigueur.

Art. 3. Notre Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les membres du Gouvernement,

L. KAUFFMANN.
L. MOUTRIER.
A. LEFORT.
J. FABER.
M. KOHN.

Arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1918, concernant la vente d'appareils servant au concassage ou à la mouture du blé resp. à la séparation de la farine et des sons.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 15 mars 1915, conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'État, et considérant qu'il y a urgence;

Revu l'arrêté grand-ducal du 13 août 1917, concernant la vente d'appareils servant au concassage ou à la mouture du blé resp. à la séparation de la farine et des sons;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

neral-Direktors, die Ausfuhr von Pferden von weniger als 12 Jahren gestattet werden.

Indoch bleibt die Ausfuhr von trächtigen Stuten jeden Alters untersagt."

Art. 2. Im Übrigen bleibt der vorerwähnte Großh. Beschluß vom 9. Februar 1918 in Kraft.

Art. 3. Unser Generaldirektor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels ist mit der Ausfuhrung dieses Beschlusses beauftragt, der am Tage nach seiner Veröffentlichung im „Memorial“ in Kraft tritt.

Luxemburg, den 1. März 1918.

Maria Adelsheid.

Die Mitglieder der Regierung,

L. Kauffmann.
L. Moutrier.
A. Lefort.
J. Faber.
M. Kohn.

«Großh. Beschluß vom 1. März 1918, betreffend den Verkauf von Apparaten, die zum Vermahlen oder Verschrotten von Getreide, bezw. zur Aussonderung von Mehl und Kleie dienen.»

Wir Maria Adelsheid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. März 1915, welches der Regierung die nötigen Befugnisse erteilt zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen des Landes während des Krieges;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatssrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 13. August 1917, betreffend Verkauf von Apparaten, die zum Vermahlen oder Verschrotten von Getreide, bezw. zur Aussonderung von Mehl und Kleie dienen;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. L'art. 1^{er} de l'arrêté prévisé du 13 août 1917 est complété par la disposition suivante:

« Le transport de ces appareils est également interdit, sauf autorisation spéciale de l'Office d'achat et de répartition. »

Art. 2. Notre Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les membres du Gouvernement,

L. KAUFFMAN.

L. MOUTRIER.

A. LEFORT.

J. FABER.

M. KOHN.

Arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1918, concernant la défense d'exportation, la vente, le transport et la consommation de beurre.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.:

Vu la loi du 15 mars 1915, conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'État, et considérant qu'il y a urgence;

Revu l'arrêté grand-ducal du 1^{er} février 1916, concernant la défense d'exportation, la vente, le transport et la consommation de beurre, et les arrêtés d'exécution;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Saben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Art. 1 des vorerwähnten Beschlusses vom 13. August 1917 ist durch nachstehende Bestimmung ergänzt:

„Desgleichen ist der Transport dieser Apparate ohne besondere Ermächtigung der Staatlichen Einkaufs- und Verteilungszentrale untersagt.“

Art. 3. Unser General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt, der im „Memorial“ veröffentlicht werden soll.

Luxemburg, den 1. März 1918.

Marie Adelsheid.

Die Mitglieder der Regierung,

L. Kauffman.

L. Moutrier.

A. Lefort.

J. Faber.

M. Kohn.

Großh. Beschluß vom 1. März 1918, betreffend das Ausführverbot, den Verkauf, den Transport und Verbrauch von Butter.

Wir Marie Adelsheid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.:

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. März 1915, welches der Regierung die nötigen Befugnisse erteilt zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen des Landes während des Krieges;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 1. Februar 1916, betreffend das Ausführverbot, den Verkauf, den Transport und Verbrauch von Butter, und der Ausführungsbeschlüsse;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Saben beschlossen und beschließen:

Art. 1^{er}. Sans préjudice à la réglementation existante, il est défendu de se faire délivrer ou d'accepter de la part des laiteries coopératives ou des collectionneurs régionaux des quantités de beurre supérieures aux rations fixées par le Gouvernement ou l'Office d'achat et de répartition; il est également défendu aux membres et agents des laiteries coopératives et aux collectionneurs régionaux de délivrer des quantités supérieures à ces mêmes rations.

Art. 2. Les infractions et tentatives d'infraction aux dispositions qui précèdent seront punies d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 26 à 1000 fr. ou d'une de ces peines.

La confiscation de l'objet de l'infraction sera ordonnée.

Art. 3. Notre Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,
J. FABER.

Arrêté grand-ducal du 2 mars 1918, portant défense d'employer à d'autres fins les produits agricoles destinés à l'ensemencement.

Nous MARIE-ADÉLAÏDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 15 mars 1915, conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur

Art. 1. Unbeschadet der bestehenden Reglementierung ist es verboten, sich von den Molkereigenossenschaften oder Buttersammelstellen, höhere Mengen Butter als die durch die Regierung oder die Staatliche Einkaufs- und Verteilungszentrale festgesetzten Rationen verabreichen zu lassen oder anzunehmen; desgleichen ist es den Mitgliedern und Angestellten der Molkereigenossenschaften und den Inhabern von Buttersammelstellen untersagt, dieselben Rationen übersteigende Buttermengen abzugeben.

Art. 2. Zuwiderhandlungen und Versuche von Zuwiderhandlungen gegen vorstehende Bestimmungen werden mit Gefängnis von acht Tagen bis zu einem Jahr und mit Geldstrafe von 26 bis zu 1000 Franken oder mit einer dieser Strafen bestraft.

Außerdem wird der Gegenstand der Zuwiderhandlung beschlagnahmt.

Art. 3. Unser General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt, welcher im „Mémorial“ veröffentlicht werden soll.

Luxemburg, den 1. März 1918.

Maria Adelhaid.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,
J. F a b e r.

Großh. Beschluß vom 2. März 1918, wodurch die anderweitige Verwendung von zur Saatbestellung bestimmten Feldprodukten verboten wird.

Wir Maria Adelhaid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. März 1915, welches der Regierung die nötigen Befugnisse erteilt zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen des Landes während des Krieges;

Nach Einsicht, des Art. 27 des Gesetzes vom

l'organisation du Conseil d'État, et considérant qu'il y a urgence;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Il est défendu, pour autant que cela n'est pas déjà prohibé par les arrêtés existants, d'employer à d'autres fins les quantités de blé, d'avoine, d'orge, de sarrasin, de pois, de fèves et légumineuses, de lentilles, de pommes de terre et de semences de trèfle et de graminées,

1^o retenues pour les semailles sur la propre récolte du détenteur;

2^o acquises à ces fins de l'État ou de particuliers, ou

3^o importées aux mêmes fins de l'étranger.

Il est défendu de même d'employer à d'autres fins, sauf autorisation spéciale du Gouvernement ou de ses délégués, des quantités de semences d'espèces quelconques acquises du Gouvernement pour les semailles.

Les quantités non utilisées pour les semences doivent être cédées à l'État quinze jours au plus tard après la fin des semailles.

Art. 2. Les infractions et tentatives d'infraction aux dispositions qui précèdent seront punies d'un emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende de 25 à 3000 fr. ou d'une de ces peines seulement.

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 2 mars 1918.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,
J. FABER.

16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Saben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Es ist verboten, soweit dies nicht schon durch die bestehenden Beschlüsse untersagt ist, Weizen, Roggen, Hafer, Gerste, Weizen, Erbsen, Bohnen, Feldbohnen, Linsen, Kartoffeln und Selen und Grassamen, die

1. von der eigenen Ernte des Inhabers zur Saatbestellung zurückhalten;

2. beim Staate oder bei Privaten zum selben Zwecke erworben, oder

3. aus dem Ausland zum selben Zwecke eingeführt wurden, anderweitig zu verwenden.

Desgleichen ist es verboten, ohne besondere Ermächtigung der Regierung oder deren Beauftragten, irgendwelche von der Regierung zu Saat Zwecken erworbenen Saatmengen anderweitig zu verwenden.

Die nicht zur Saatbestellung verwendeten Mengen müssen an den Staat spätestens 14 Tage nach Vollendung der Saat abgetreten werden.

Art. 2. Zuwiderhandlungen und Versuche von Zuwiderhandlungen gegen vorstehende Bestimmungen werden mit Gefängnis von acht Tagen bis zu drei Jahren und mit Geldstrafe von 25 bis zu 3000 Fr. oder mit einer dieser Strafen bestraft.

Art. 3. Dieser Beschluß tritt am Tage seiner Veröffentlichung im „Mémorial“ in Kraft.

Luxemburg, den 2 März 1918.

Maria Adelhaid.

Der General Director des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,
J. Faber.

Caisse d'épargne. — Par décision en date du 9 février 1918, les livrets nos 184334, 171060 et 167390 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 24 février 1918.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté grand-ducal en date de ce jour, **M. Luc Housse**, avocat à Luxembourg, a été nommé bourgmestre de la ville de Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 1918.

Le Directeur général de l'intérieur,
M. KOHN

Avis. — Justice.

Par arrêté grand-ducal du 27 février 1918, **M. Conrad Stumper**, juge de paix du canton de Mersch, a été nommé juge de paix du canton d'Esch-s.-Alz.

Par arrêté grand-ducal du même jour, **M. Joseph Gretsch**, greffier-adjoint près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été nommé greffier près la justice de paix du canton d'Esch-s.-Alz.

Luxembourg, le 27 février 1918.

*Le Directeur général de la justice
et de l'instruction publique,*
L. MOUTRIER.

Avis. — Justice.

Par arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 1918, **M. Léon Bourg**, notaire à la résidence de Capellen, a été nommé juge suppléant près la justice de paix de Capellen.

Luxembourg, le 2 mars 1918.

*Le Directeur général de la justice
et de l'instruction publique,*
L. MOUTRIER,

Avis. — Justice.

Par arrêté grand-ducal du 26 février 1918, démission honorable des fonctions de juge-suppléant près la justice de paix du canton de Mersch a été accordée, sur sa demande, à **M. Jean-Pierre Schroeder**, propriétaire à Beringen.

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom heutigen Tage ist **Hr. Lucas Housse**, Advokat zu Luxemburg, zum Bürgermeister der Stadt Luxemburg ernannt worden.

Luxemburg, den 2. März 1918

Der General-Direktor des Innern,
M. Kohn.

Bekanntmachung. — Justiz.

Durch Großh. Beschluß vom 27. Februar d. J. ist **Hr. Conrad Stumper**, Friedensrichter des Kantons Mersch, zum Friedensrichter des Kantons Esch a. d. Alz. ernannt worden.

Durch Großh. Beschluß vom selben Tage ist **Hr. Josef Gretsch** Hilfsgerichtsfekretär beim Bezirksgericht zu Luxemburg, zum Gerichtsfekretär beim Friedensgericht des Kantons Esch a. d. Alz. ernannt worden.

Luxemburg, den 27. Februar 1918.

Der General-Direktor der Justiz
und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier.

Bekanntmachung. — Justiz.

Durch Großh. Beschluß vom 1. dieses Monats ist **Hr. Leo Bourg**, Notar zu Capellen, zum Ergänzungsrichter beim Friedensgericht des Kantons Capellen ernannt worden.

Luxemburg, den 2. März 1918.

Der General-Direktor der Justiz
und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier

Bekanntmachung. — Justiz.

Durch Großh. Beschluß vom 26. Januar d. J. ist **Hrn. Johann Peter Schroeder**, Eigentümer zu Beringen, auf sein Ansuchen, ehrenvolle Entlassung als Ergänzungsrichter beim Friedensgerichte des Kantons Mersch bewilligt worden.

Par le même arrêté M. Auguste Berrens, receveur des contributions à Mersch, a été nommé juge-suppléant près la justice de paix du canton de Mersch.

Luxembourg, le 27 février 1918.

*Le Directeur général de la justice
et de l'instruction publique,*
L. MOUTRIER.

Avis. - Administration communale.

Par arrêtés grand-ducaux des 22 et 26 février 1918, MM. Charles Mathieu et Eugène Thilges, tous les deux propriétaires à Wiltz, ont été nommés aux fonctions de bourgmestre et resp. d'échevin de la ville de Wiltz.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1918.

Le Directeur général de l'intérieur
M. KOHN.

Avis. - Assurances.

Par arrêté grand-ducal du 11 décembre 1917 la compagnie d'assurance, établie à Berlin-Schöneberg sous la dénomination de « Nordstern, Unfall- und Haftpflicht-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft », a été autorisée à entreprendre, dans le Grand-Duché, des opérations d'assurances pour la branche « accidents ».

Cette compagnie a déposé dans la caisse de l'État le cautionnement prescrit par les dispositions en vigueur sur la matière.

M. Joseph Weber à Luxembourg-gare a été agréé comme son mandataire général dans le pays.

Luxembourg, le 2 mars 1918.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*
L. KAUFFMAN.

Durch denselben Beschluß ist Hr. August Berrens, Steuereinnehmer zu Mersch, zum Ergänzungsrichter beim Friedensgericht des Kantons Mersch ernannt worden.

Luxemburg, den 27. Februar 1918.

Der General-Direktor der Justiz
und des öffentlichen Unterrichts,
L. Moutrier.

Bekanntmachung. - Gemeindeverwaltung.

Durch Großh. Beschlüsse vom 22. und 26. Februar 1918 sind die HH. Karl Mathieu und Eugen Thilges, beide Eigentümer zu Wiltz, zum Bürgermeister bezw. zum Schöffen der Stadt Wiltz ernannt worden.

Luxemburg, den 1. März 1918.

Der General-Direktor des Innern,
M. Kohn.

Bekanntmachung. - Versicherungswesen.

Durch Großh. Beschluß vom 11. Dezember 1917 ist die Versicherungsgesellschaft „Nordstern, Unfall und Haftpflicht-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft“ mit dem Sitz zu Berlin-Schöneberg ermächtigt worden, ihren Geschäftsbetrieb im Großherzogtum für die Unfallversicherungsbranche auszuüben.

Besagte Gesellschaft hat die durch die einschlägigen Bestimmungen vorgesehene Kaution in die Staatskasse hinterlegt.

Hr. Josef Weber zu Luxembourg-Bahnhof, ist als Generalvertreter für das Großherzogtum bestätigt worden.

Luxemburg, den 2. März 1918.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
L. Kauffman.

